Climat

Une autre théorie qui gagnerait à être connue...

CHRONIQUE

Jacques
Brassard
jacques.brassard@al.cgocable.ca

Voilà que TVA se lance dans la propagande climatique en diffusant la fumisterie filmée d'Al Gore, « Une vérité qui dérange » ! En fait, ce qui devrait déranger, dans cette fabulation, ce sont surtout les grossiers bobards qui y sont étalés, dont la prophétie selon laquelle le niveau des océans va monter de 6 mètres (20 pieds).

Même le GIEC, le gardien du dogme réchauffiste, ne va pas jusque-là ! Il a même revu à la baisse dans son dernier rapport sa prédiction de hausse du niveau des mers. Le simple fait d'associer son nom à une aussi monumentale niaiserie devrait normalement cataloguer Al Gore dans la catégorie des charlatans en compagnie de Michæl Moore. Ben, non ! Il continue son prêchi-prêcha devant des foules subjuguées. Mystère de la crédulité humaine !

Courroies de transmission

La décision de TVA démontre ainsi à quel point le débat scientifique est totalement absent de l'univers médiatique. Les médias sont devenus des courroies de transmission du dogme réchauffiste. La contre-partie (et dieu sait qu'elle existe) n'est jamais présente. La chaîne télé aurait pu diffuser également, par exemple, le documentaire du britannique Martin Durkin, « The Great Global Warming Swindle » (La grande arnaque du réchauffement global), où l'on voit et entend des scientifiques de renom, dont plusieurs Canadiens, démanteler la thèse du réchauffement d'origine humaine. Bien sûr que TVA ne le fera pas, orthodoxie climatique oblige !

Mais, le film d'Al Gore véhicule bien pire. Pour prouver que le CO_2 (gaz inoffensif et utile) est le moteur du changement climatique, le Missionnaire nous montre un graphique indiquant, à partir du carottage des glaces, une parfaite corrélation entre les variations de CO_2 et celles de la température. Petit problème : il est désormais démontré que ce sont les températures qui varient D'ABORD. ENSUITE, après plusieurs siècles, le taux de CO_2 change. C'est un foutu retournement des choses ! La prétendue cause se révèle être...un effet ! Curieusement, ça ne suscite pas le plus petit doute chez les réchauffistes. Comme dirait Molière : « Cachez ce sein que je ne saurais voir. »

Rapport minoritaire

En regardant ce film-catastrophe (si ça vous chante, bien sûr), ayez présent à l'esprit que la thèse centrale (à l'effet que ce sont les êtres humains qui provoquent le réchauffement de la planète) est maintenant largement contestée par une partie importante de la communauté scientifique. Ils sont, par exemple, 650 à avoir signé le rapport minoritaire du Sénat américain sur le climat, rapport qui repose sur l'assertion que c'est la Nature, et non l'activité humaine, qui détermine le climat. Six cent cinquante scientifiques bardés de diplômes, ce n'est quand même pas rien ! On devrait, il me semble, tendre l'oreille pour entendre ce qu'ils ont à dire. Cependant, il va de soi que ces experts sont, pour nos médias, des gens infréquentables. Car, ils pourraient, ô scandale ! , fissurer le pseudo consensus scientifique sur l'origine anthropique du réchauffement et mettre à mal le dispositif dogmatique du GIEC.

Il serait pourtant utile de les écouter. Ils vous diraient, entre autres choses, qu'en dépit des prédictions informatiques de hausse de température, il n'y a pas eu de réchauffement global depuis 1998. Dix ans sans réchauffement global, c'est le tiers du cycle de 30 ans utilisé comme cadre temporel pour l'étude du climat. Ils vous diraient aussi que, compte tenu de l'évolution de l'activité solaire, cet arrêt du réchauffement global sera suivi d'une période de refroidissement comme ce fut le cas de 1945 à 1975.

La thèse centrale à l'effet que ce sont les êtres humains qui provoquent le réchauffement de la planète est maintenant largement contestée par une partie importante de la communauté scientifique. (Archives)

Ressources

Comme le signalait un géologue et sismologue retraité de l'UQAC, Reynald Du Berger, lors d'une entrevue accordée à André Arthur, la thèse du réchauffement continue de dominer la scène scientifique, écologique et politique, parce que les pays occidentaux, sous la pression irrésistible des grandes confréries écolos, ont épousé ce dogme et débloqué des fonds considérables pour lutter contre le réchauffement prétendument d'origine humaine. Ces ressources sont devenues un fonds de commerce très lucratif pour de nombreux scientifiques. Alors, vous pensez bien, admettre que le réchauffement global est arrêté depuis 10 ans et qu'un refroidissement va suivre, c'est comme tuer la poule aux œufs d'or.

Ne l'oubliez pas, une période de refroidissement c'est dire adieu aux messes onusiennes dans des endroits paradisiaques (genre Bali), aux croisières en voilier vers le Pôle, aux subventions généreuses pour étudier les effets du réchauffement sur la vie sexuelle des lemmings où le poil des ours blancs. C'est aussi dire adieu aux prix Nobel de la paix pour les prédicateurs de la Catastrophe, aux balades en kayak le long des glaciers du Grœnland, aux fauteuils réservés sur les plateaux de télévision. ❑

VOTRE OPINION redaction@lequotidien.com

La prière, une démarche parfaitement légale!

Je sympathise avec les élus de Laval, Saguenay et Trois-Rivières qui, en priant Dieu et en lui demandant d'éclairer leurs délibérations, ont la conviction de, tout simplement, reconnaître la « suprématie de Dieu » et se conformer au texte même de la Constitution canadienne dont ce lit ainsi : «Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit ».

Cette disposition du Préambule doit servir à interpréter les autres articles de la Charte, notamment l'art. 2 qui consacre la « liberté de conscience et de religion ».

Tout citoyen canadien qui invoque Dieu, qu'il soit maire, conseiller municipal ou simple contribuable, s'inscrit normalement dans une démarche parfaitement légale. Que signifierait la Suprématie de Dieu dans la Constitution si, dans les institutions publiques ou étatiques il était interdit même de mentionner ce Dieu ou de l'invoquer? Si la Constitution canadienne, à laquelle le Québec est soumis, proclame la Suprématie de Dieu, c'est que ce principe correspond à une valeur culturelle fondatrice du Canada et aussi du Québec. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre, par exemple, le maintien du crucifix à l'Assemblée nationale.

Mention

La Commission des droits de la personne a déjà écrit que la mention de la Suprématie de Dieu dans la Constitution n'avait qu'une «valeur symbolique». Si cette mention devait être prise au sérieux, elle serait inconstitutionnelle, puisque non compatible avec d'autres dispositions de la Charte, notamment la liberté de conscience et de religion (art. 2) et le droit à l'égalité (art. 15).

C'est ce qu'a laissé entendre le Tribunal des droits de la personne dans sa décision Ville de Laval, du 19 septembre 2006, qui s'appuie sur un arrêt Freitag de la Cour d'appel d'Ontario de 1999. Or, dans aucun de ces arrêts, il n'est fait mention de la clause de Suprématie de Dieu. Les savants magistrats ont-ils volontairement ignoré cette disposition, pourtant évidente? Est-ce que les avocats auraient omis de la plaider? Pourtant, nul n'est censé ignorer la Loi, surtout la Loi constitutionnelle. On peut comprendre la consternation des élus municipaux de Laval, Saguenay, Trois-Rivières ou Penetanguishene, qui se font reprocher d'affirmer cette Suprématie de Dieu.

Erreur

L'erreur des savants magistrats est d'avoir procédé à l'envers du bon sens. Plutôt que d'interpréter la liberté de conscience et de religion et le droit à l'égalité en utilisant la clause interprétative du Préambule (Suprématie du Dieu et Primauté du droit), ils ont interprété (du moins implicitement par leur silence) la clause de Suprématie de Dieu à partir des articles 2 et 15. Ils l'ont ainsi complètement vidé de son sens. La Cour suprême a déjà clairement décidé qu'on ne peut invoquer une disposition de la Constitution pour en invalider une autre. Notre régime de liberté de conscience s'inscrit dans un système constitutionnel qui reconnaît l'existence et la suprématie de Dieu; c'est un pré-requis qu'on ne saurait occulter.

Toponymie religieuse

Les laïcisants qui voudraient instaurer dans notre société une neutralité absolue de l'État et des institutions publiques, une laïcité qui n'apparaît nulle part dans la Constitution, voudraient-ils, aussi, faire disparaître de l'espace public la Croix du Mont-Royal, les clochers des églises, renommer les avenues du Sacré-Cœur, du Saint-Sacrement ou les hôpitaux du Christ-Roi, de l'Enfant-Jésus, les villes de Saint-Rédempteur, de Saint-Sauveur, le Cap Trinité, et supprimer tant d'autres manifestations du religieux dans le domaine public? L'argument de base retenu par les tribunaux en faveur des laïcisants est que ces personnes se sentent «inconfortables» lorsque le maire et les conseillers se lèvent pour réciter une prière! Se sentent-elles «inconfortables», ou discriminées, lorsqu'elles circulent dans l'avenue du Sacré-Cœur, habitent Saint-Rédempteur ou Saint-Sauveur ou l'Épiphanie ou Saint-Esprit ou L'Ascension-de-Notre-Seigneur, ou encore sont hospitalisées à l'Enfant-Jésus?

La Commission accueillerait-elle une plainte pour violation de la liberté de conscience dans ces cas? Le Mouvement laïque, qui cherche à sortir la religion de l'espace public, y a-t-il songé?

Patrice Garant
professeur émérite
Université Laval